

Spécial transmission

LÉGUER À UNE FONDATION : QUE DEVIENDRONT VOS BIENS ?

Pour faire avancer la recherche sur le cancer et continuer de faire émerger de nouvelles pistes thérapeutiques prometteuses, la générosité de nos testateurs est essentielle : en 2023, les legs, donations et assurances-vie représentaient près de 50 % des ressources de notre fondation. Dans ce supplément, je vous invite à découvrir les étapes de la gestion d'un legs en faveur de la Fondation ARC. Préparer son projet de transmission est une démarche qui soulève de nombreuses questions et j'espère que nos conseils pourront vous apporter des réponses. Au nom de tous les chercheurs soutenus par la Fondation ARC, je vous remercie pour votre fidèle soutien qui donne chaque jour de nouveaux espoirs aux malades et à leur famille.



François DUPRÉ

Directeur général de la Fondation ARC
pour la recherche sur le cancer

« Nous souhaitons léguer notre résidence principale pour une noble cause en harmonie avec notre éthique. Dans ce contexte, nous avons réfléchi au champ des possibles. La recherche sur le cancer, si importante, fut une évidence. Un ami proche, gestionnaire de patrimoine, nous a aidés à sélectionner la fondation qui répondrait le mieux à nos attentes, tant pour ses missions que pour sa gestion sérieuse. Nous avons choisi la Fondation ARC et avons rédigé nos testaments qui ont été déposés chez notre notaire. La réalisation de ce projet nous apporte au quotidien le sentiment du devoir accompli. »

Famille H., Witry-lès-Reims

Dans les coulisses de la Fondation ARC : la gestion d'une succession

« **Que se passera-t-il à mon décès si je vous lègue ma maison ?** »

Nos testateurs nous questionnent régulièrement sur le devenir de leurs biens une fois qu'ils seront partis.

Pour vous éclairer sur ce sujet délicat, nous avons fait appel à Véronique Bitouzé, Responsable du service des legs et des donations à la Fondation ARC.

Entourée d'une équipe de cinq juristes, Véronique s'occupe de la gestion et de l'encadrement des successions avec respect et bienveillance envers la mémoire de nos testateurs.

Dans cet article, elle vous explique les différentes étapes qui suivent la réception d'un legs en faveur de notre Fondation. Notez que cette procédure peut toutefois être modifiée selon la complexité du legs.



1 Au moment de l'ouverture du dossier, le notaire détenteur d'un testament en faveur de la Fondation ARC nous informe et nous adresse directement l'acte de décès ainsi que la copie du testament. Le dossier est affecté à l'une des juristes de la Fondation qui se met directement en lien avec le notaire pour commencer son traitement.



2 Le notaire est alors chargé de faire l'inventaire de l'actif (avoirs bancaires, biens immobiliers, véhicules...) et du passif (impôts et taxes, frais médicaux, dettes sociales...).



3 Dans le cadre d'un bien immobilier, nos juristes se déplacent, parfois accompagnées d'un commissaire-priseur, pour visiter le bien et faire l'inventaire des meubles, tableaux, bijoux et objets de valeur. En parallèle, une agence immobilière est chargée d'évaluer le montant de la maison ou de l'appartement.



4 Tous ces éléments une fois réunis sont ensuite présentés au Comité Juridique de la Fondation ARC qui donne son avis, puis devant le Conseil d'Administration qui entérine la décision d'accepter l'héritage transmis.



5 Vidé de tout contenu par des partenaires de confiance, le bien immobilier peut alors être mis en vente. Tant qu'il n'est pas vendu, la Fondation ARC se charge de son entretien (travaux de jardinage par exemple) et en paye les charges.



6 Une fois le bien vendu, les fonds sont versés à la Fondation ARC et peuvent être affectés aux projets de recherche sur le cancer, conformément aux volontés du testateur.

LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE

Pour en savoir plus et recevoir une documentation gratuite :

1. Complétez et retournez dans l'enveloppe préaffranchie le coupon joint à ce courrier.

2. Ou scannez ce code :



Léguer un bien immobilier à une fondation : vos questions les plus fréquentes

■ Les fondations passent-elles toujours par la même agence immobilière pour faire évaluer une maison ou un appartement ?

Cela peut varier selon les structures, mais en général, pour mettre en vente un bien immobilier, les fondations confient un mandat de vente à une ou deux agences immobilières locales connaissant parfaitement les prix du marché de la région.

■ Qui va entrer dans ma maison ?

Au moment de l'ouverture de votre dossier, seuls le notaire, le juriste représentant la fondation, les agents immobiliers chargés de l'estimation et un commissaire-priseur pénétreront dans le logement. Avant toute visite d'acheteurs potentiels, certaines fondations prennent le soin de vider le logement avec la plus grande précaution, afin de respecter l'intimité de l'ancien propriétaire.

■ Que deviendront mes effets personnels ?

Lors de l'inventaire du mobilier, certaines fondations font appel à un commissaire-priseur pour expertiser les biens de valeur qui seront vendus aux enchères au profit des missions de la fondation. Les biens ou objets de faible valeur pourront être confiés à des brocanteurs ou associations locales, les papiers et photographies seront détruits. Pour les effets personnels chargés d'une valeur émotionnelle, il est recommandé de les remettre de son vivant à un proche ou d'en informer la fondation qui se chargera de les transmettre à la personne choisie après le décès.



■ Quels sont les types de legs adaptés à la transmission d'un bien immobilier à une fondation ?

Vous pouvez décider de faire un legs universel par lequel vous léguerez la totalité de votre patrimoine à une fondation. Vous pouvez également faire le choix d'un legs à titre particulier. Cette disposition vous permet de léguer un bien précis (comme votre maison) à une fondation. Ce legs peut être fait en pleine propriété ou en nue-propriété, en laissant l'usufruit à une autre personne pour le restant de sa vie. Dans ce cas, le légataire recueillera la pleine propriété du bien au décès de l'usufruitier.



« Les objets hérités de mes parents et beaux-parents seront pour ma sœur et ma belle-sœur. La fondation que j'ai choisie est prévenue et tout est organisé. C'était important pour moi. »

Christiane, Mantes-la-Ville

Quelques conseils pour rédiger son testament

Le testament est un écrit par lequel une personne peut exprimer ses dernières volontés et transmettre ses biens à un ou plusieurs bénéficiaires de son choix. **Il est tout à fait possible de rédiger un testament en autonomie et vous découvrirez ci-dessous quelques-unes des principales règles à prendre en compte.**

Néanmoins, il est recommandé de consulter un notaire qui pourra vérifier que votre testament est bien conforme et que vos volontés seront respectées.

■ Il doit être rédigé de votre main

Libre à chacun de rédiger son testament, à n'importe quel âge de la vie. Mais pour être valable, un testament doit être écrit, daté et signé de la main du testateur : il ne peut pas être un enregistrement audio ou vidéo.

■ Le droit de changer d'avis et de réécrire son testament

S'il s'agit d'un document sérieux et officiel, un testament peut cependant se réécrire autant de fois qu'on le souhaite. Toutefois, il peut être considéré comme caduc en cas de rature ; c'est un risque qu'il est donc préférable d'éviter. Pour modifier un testament, vous pouvez faire un codicille auprès d'un notaire ou en rédiger un nouveau.

■ Bien identifier les bénéficiaires

La désignation du bénéficiaire du legs (ou légataire) doit figurer sur le testament et être complète. Pour identifier une personne physique, il convient de donner son nom, son prénom, son adresse et si possible sa date et son lieu de naissance. Pour une personne morale, comme une association ou une fondation, le nom complet doit apparaître ainsi que l'adresse du siège.

■ Confier la conservation de son testament à un notaire

Un testament peut être conservé à son domicile. Mais nous recommandons vivement de le confier à un notaire, qui pourra l'enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, afin d'assurer à la personne que son testament sera retrouvé à son décès.

■ Se faire accompagner par des professionnels

Inscrire une fondation sur son testament peut donner du sens à votre héritage en le destinant à une cause qui vous est chère. Votre situation et votre histoire sont uniques, c'est pourquoi il est recommandé d'être accompagné par un notaire, ainsi que par le service Relation Testateurs de la ou des fondations de votre choix. N'hésitez pas à les contacter.

« Si vous souhaitez en savoir plus sur ce mode de soutien, nous vous invitons à compléter et à nous retourner, dans l'enveloppe préaffranchie, le coupon joint à ce courrier. Nous serons heureuses de vous envoyer notre brochure, gracieusement, sous pli confidentiel et sans aucun engagement de votre part.



Vous pouvez également nous contacter par téléphone, scanner ce code ou encore vous rendre sur legs.fondation-arc.org pour recevoir notre documentation dédiée. »

Merci pour votre intérêt et votre confiance !



VOS INTERLOCUTRICES



Jennifer COUPRY et Sophie POUJOL

- Téléphone : **01 45 59 59 01**
- E-mail : contacttestateurs@fondation-arc.org
- Courrier : Fondation ARC, 9 rue Guy Môquet BP 90003 – 94803 Villejuif Cedex
- www.fondation-arc.org